

Le Coeur Chantant l'auerdozet pontife, de ou arrivés auoies
fait nostre priere et en suite celebré la 1^{re} messe, et procédé
a la visite du hui 1^{er} sacrement que nous auons trouué
reposer en bon estat dant le lubeonade de la nous nous
serions portés a la visite des fonts baptismaux que nous
aurions trouués aussy en bon estat, auons fait ensuite
la Absoute des morts; apres quoy nous nous serions retirés
dant la maison claustrale, Sur les trois a quatre heures
nous nous serions derechef transportés a lad. eglise
pour y administrer le sacrement de Confirmation aux enfans
et filles disposés a cet effet. Apres quoy auons enuoyé nostre
vicairre general pour visiter la chapelle apelée de nostre Dame
fructu Gatterij, laquelle a esté trouuée en si mauvais estat
qu'on n'y scauroit celebrer la 1^{re} Messe decemmens, ayans apny
meisme qu'il n'y a rien de ce qui est necessaire pour la celebration
du 1^{er} sacrifice, que le Receur de lad. Chapelle, qui est un de
Religieux de l'Abbaye des Port, qui en perceoit le reuenue, est
obligé d'y faire faire le iour de la feste, et auons apny que
le reuenue de lad. Chapelle est enuiron vingt cinq, a trente escus.

Nous Euegelle pouruoyans aux necessitez de la
paroisse de Gattieres confirmons toutes les Ordonnances de
notre predecesseur, comme la nostre du quatorzieme
Januier de l'année mil six cens septante trois, pour estre
exécutes selon leur forme et teneur, et Ordonnons de plus
que la Communauté fera faire une Chape noire, un deuant
d'autel noir, avec un pavillon noir pour couvrir le
resable, le tour de Camelot avec un passeman convenable,
et ce dans l'espace de trois mois, passé lequel temps defendons
au 1^{er} Prieur de faire le service diuin pour les Trepassez
au maître autel, mais a un des autels des Chapelles, que
nous laissons a la disposition. De plus nous enuoyons a lad.

Communaute de chercher un lieu commode, et decens pour un
 Cimetiere, celui dont on se fera ne pouvant estre (loz, es ce
 dans l'espace de six mois, passé lequel temps nous auons
 interdit^{tt} a peine d'estre procede contre luy par les voyes de
 droit, es que ceux qui voudront estre enterrés dans les
 tombes de l'Eglise, payeront une aumotne de quatre sols
 a la confrerie du s^t. Sacremens, et entretiendront le corbelage,
 en assignans au s^t. prieur de tenir la main a nostre dile
 ordonnance. Nous voulons de plus que la moitié de l'argens,
 qui se trouue entre les mains des Recteurs des Confreries du
 s^t. Sacremens, du s^t. Rotaire, de s^t. Joseph, de s^t. Blaise,
 s'employe pour le payement du Soleil, qu'on a fait faire,
 et d'un pied d'argens, qu'on fera faire au Ciboire, es ce dans
 six mois, passé quel temps, defendons au s^t. prieur de faire aucun
 seruire aux autels desdites Confreries, et de donner la benediction
 avec le vieux soleil de Cuiure, es ce sous les peines de droit, a moins
 qu'il y soit autrement pourueu par nous, auons interdit la paroise
 de cuiure et indecent de la Confrerie du Rotaire, et exhortons
 ladite Communaute de pouruoir incessamment d'un hospital,
 pour la retraite des pauvres malades, garni de deux lits le moins,
 et pouruoyans aux besoins de la chapelle de nostre Dame subus
 Gattereyt. Nous ordonnons, que le Chapelain, ou autrement
 Recteur, qui iouyt du reuenue, mettra ladite chapelle en estat
 decens, et la pouruira de tout ce qui est necessaire, pour pouruoir
 y dire la messe, dans quatre mois, passé quel temps, Nous
 ordonnons la faillie du liest des fruits, es ce a la diligence
 des consuls dudit Gatterey, defendons au s^{dit} s^t. prieur de
 fournir quoy que ce soit pour la celebration de la messe. Nous enriq
 nons au s^t. prieur d'observer exactement nos Statuts Synodaux,
 de faire le seruire diuin dans la Paroisse aux heures competentes,
 que le matin il y aura toujours a l'aube du iour une messe

edit
 chie
 nous
 s^t. prieur
 in hunc
 forme

pour la commodité du peuple, auans qu'il aille au travail
que chaque samedi de l'année on dira luy eson secondain
dixons complies en palmédians, qu'il fera sonner vespres
tous les iours, et les chanteront les dimanches et festes.
Que l'exposition du St. sacrement se fera a l'auenir
qu'au may de auel, conformement a l'Eglise cathédrale
ordonné a Gattidea le 4. octobre mille six
cent soixante dix sept. Le 11. prieur fera rendre corse
annuellement aux Reueurs du monastere.

M. E. De Ville

publié la susdite sentence par moy secretaire soubrigné a Messire
de pose Prieur dudit Gatties qui n'a rien dit, es a Esprit vermeil
consul, et pierre vermeil lieutenans de Juge et plusieurs autres, qu
on dit, qu'il y en auerions le conseil a Gatties le quatrieme
octobre mil six cent soixante dix sept.

Pietro Vermaglio Baillo
Esprit Vermaglio Jindia.

Hugon de seors

Visite de Deux freres

Visite de
deux freres

Nous Louis de Thomassin Conseiller du Roy en tous
ses conseils par la grace de Dieu et du St. Siege apostolique
Eueque et seigneur temporel de venie, scauoir faisons que ce
iourd huy dixieme iour d'octobre mil six cent soixante dix sept
serions parti de nostre chateau du Broc sur les six heures de matin
en compagnie de Messire Hugon mestre nostre secretaire et messire
Armelin dumotnier et autres de nostre suite pour aller visiter
la Chapelle de deux freres, et arrivés a la porte d'icelle y
aurions trouue Messire Jaques Laure prieur dudit deux freres
reueu de son surplis, lequel nous aurions donné la croix a
baiser, puis l'apertoir avec de l'eau benite, et fait tous les
autres ceremonies accoustumées, et en suite serions entré dans
Chapelle et après avoir fait nostre priere et entendu la messe

47

dud. 1^r prieur auant visité les ornemens de lad. Eglise, qu'auant trouués consistes en deux Rubes, une de toile de mercier, et l'autre de toile de maison fort usée et rapiécée, avec leur amir et cordon. Une Chapelle Camelot robes et sole et manipule fort usée, trois napes de toile de maison deux avec denselles, assez bonnes, et l'autre fort usée. deux Cuissins, violettes, et blancs, deux chandeliers bois, un deuant d'autel de toile peinte fort mauvais. Un petit mistel fort mauvais, une petite croix de bois, un Teqitur presque tout gasté, un Corporal, et un purificateire, deux voiles, un de Tafetas et l'autre de rapens, une Image de l'Enfant Jesus, et une pierre sacrée

Nous Eueque auons ordonné, que les sentences de visite de nostre predecesseur seront exécutées selon leur forme et teneur, et sur tout celle de son vicaire general du neuuiesme octobre mil six cens soixante et dix dans trois chefs. Et comme c'estoit au 1^r prieur Boyer predecesseur du 1^r prieur de presens a faire lesd. reparations, et ornemens ordonnez p^o le seruice de lad. chapelle, Nous ordonnons que la moitié de la pension que led. 1^r Boyer s'est reseruée sur led. greue sera faitte et sequestrée entre les mains dud. 1^r Laure, p^o estre employée lad. moitié année par année aux reparations et ornemens ordonnez par lad. sentence du 1^r vicaire general, et ce iusqu'a cequ'elle soit exécutée suivant la forme et teneur, faisons de senes au d. 1^r Laure de se desaisir de cette moitié iusqu'a ceque nostre presense ordonnance ayt fait son plein effet, et comme les ornemens dont on se sert dans lad. chapelle sont tres indecens, si dans trois led. 1^r prieur Laure n'a pourueu a en auoir d'autres, Nous auons interdit de ya presens comme de tout le calice a pied de cuiure, dont il se sert, et la

patene de Cuiure, la Chapelle tirant sur le violet, une
 des aubes, qui en rapiessée, et fort usée, le deuant d'aube
 de toile, le vicieux Canon. Nous ordonnons qu'il fera
 une douzaine de purificatoires, autant de lauabos, que
 il fera faire une aube de toile de cense, son amict et
 cordon. Et quand au seruire, qu'il fera celui qui'on a
 de coutume de faire, qu'il administrea les sacrements
 aux Habitans, quand il en fera requis. Et pour ce qui
 est de l'heure du seruire, l'auons reglé conformement
 aux ordonnances de nostre Predecesseur. Si auoir qu'il
 dira la messe l'été entre huit et neuf, et l'hyuer
 entre neuf et dix. Luy eniignons de pouruoir ladicte
 chapelle d'une cloche dans trois mois, laquelle sera
 mise au lieu, qui sera auisié le plus commode
 du deuant ou du derriere de la Chapelle en forme de
 Cocher, a quoy les Habitans du Verroir et possedans li'en
 au lieu de deux freres contribueront leur part et portion
 delibere au Broc Le dix point d'octobre mille six cent soixante dix et
 sept

Publié la susdite sentence par moy Antoine Bugon
 prestre et secretaire audit messire Jaques Laure
 prestre curieur de lad. Eglise de deux freres, qui n'a
 rien dit au Broc le vingt deuxieme octobre mil six
 cent soixante dix et sept

Amorceau
 Languer Curé.

Laure prestre
 Bugon secre.

Visite de la Paroisse de S^t Jeanes

Nous Louis de Thomassin par la grace de Dieu
 et du S^t siege apostolique eueque et seigneur de reuue
 con^t. du Roy en l'oy les conseilz faitz scauoir faisons nay
 que le vingt troisieme du mes d'octobre de l'an née mil six

septante sept serions partis de nostre chateau seigneurial
 du lieu du Broc sur l'heure de trois apres midy en compagnie
 de Messire Antoine Brugon nostre secretaire et messire Ormelin
 nostre aumosnier et autres de nostre suite pour aller faire
 nostre visite dany la paroyse du lieu de St. Jeanes, auquel
 lieu nous serions arrivés sur les cinq heures de jour, ayant
 eu en nostre rencontre au pres dud. village messire fabre
 vicair et messires rianj, et l'americ secondaires et autres payans
 des plus appoyens dud. lieu, qui nous auroient conduits
 dans la maison claustrale, et avec vous l'acueil et respect
 a nous deu



Et le lendemain vingtquatrieme dud. mois d'octobre jour
 du St. Dimanche en compagnie de nostre frere aumosnier
 et secretaire et nostre suite nous nous serions transportés
 en la paroyse dud. St. Jeanes revestue de nostre Roches
 et Camail arrivés a la porte d'icelle, y aurions troué
 led. St. fabre vicair, messires rianj et l'americ secondaires
 a compaignes dud. St. Gaile et consuls et des plus appoyens
 dud. lieu, lequel St. vicair estant revestue de ses habitz
 sacerdotaux nous auroit pris l'estole et croix a baiser
 l'esperoir, avec de l'eau benite et donne de l'encens et ce
 fait les chantz ayants entonné l'antienne sacerdot et
 pontifex nous serions entres processionnellement dany lad.
 Eglise, ou tous le peuple estoit assemble et arrivés au
 me autel apres avoir salué le tres St. sacrement aurions
 donné la benediction au peuple et ensuite celebré la 1.^{re}
 messe apres quoy nous aurions visité le tres St. sacrement de
 St. Eucharistie lequel nous aurions troué seposer dany le
 Tabernacle esdans un Ciboire d'argens, foit en apres
 l'aboute gnrate pour les morts et visité les fonts baptismaux
 et les ornemens de lad. paroyse, que nous avons troués
 consister a une chape camelot blanc garnie d'un passomen
 de soye rouge et blanc demy usé. Une Chapuble cataloufe
 de diversz couleurs estoit es deux manipules demy usé,
 autre Chapuble de Damas blanc avec un galon d'or et d'ble
 es manipule demy usé, une de Camelot blanc avec un

passeman de soye rouge esblanc estole es manipule, une de
Camelos verd avec un passeman rouge es blanc estole es
manipule, une de veloux noir avec une grande croix blanche
estole es manipule usée, autre de Camelos noir avec un
passeman noir es blanc estole es manipule, autre de
Camelos rouge garni d'un passeman rouge es verd estole
es manipule, es un de Damas rouge a fleurs avec un
passeman de diverses couleurs estole es manipule, un de
Camelos violet avec un passeman blanc es violet estole
es manipule. Un d'ours d'ausel a deux usages blanc
es rouge avec leurs passemans de chaque usage, autre
Camelos violet avec un passeman rouge, blanc, es bleu
autre de Camelos verd avec un passeman de diverses
couleurs, es un violet avec une bordure de Jaune es un
de Cuir doré sous usage, Trois voiles de Taffetas verd, un
rouge de Damas avec un galon d'or faux, l'autre demy usage
un violet, blanc, deux usage, deux noir, un avec
passeman blanc es noir, une echarpe rouge avec une
dentelle d'or faux, un Pavillon de Catalouze, un d'air
d'Indienne demy usage avec une frange de soye, quatre
bourses, une blanche es rouge, une autre rouge es
broderie, es une de Catalouze, une grande croix d'argent,
une autre petite de Leron, es deux de bois, un fleil d'argent
sur doré, un ciboire d'argent, deux Calices avec la coupe
dorée, deux patenes, une dorée es l'autre non, un encensoir
avec sa navette Leron, unes Cremises sans esuy, une
petite, Cinq Corporaux, deux pates, quatorze purificatoires
sept lavabes fort usage, six Rubes voile de maison,
sçavoir quatre demy usés es deux neuves, Cinq cordons,
es neuf amies, quinze napes bonnes, es deux autres
mauvaises, Deux missels, un presque neuf, es l'autre
usage, Deux Vituels, un neuf es l'autre usage, Les Instructions
Synodales, un benitier d'airain, un Teigilur avec son
cadre doré, es un autre usage, deux chandeliers de Leron,
deux cuissins de Damas bleu es Jaune, une clochette pour
l'elevation, une statue de St. Jean de bois doré, une

avec le cadre doré, deux pignoirs, quatorze Napes pour l'autel
un Messel demy vie, un grand bassin de Leton, et ayant
visité encore la chapelle de S^t Joseph esley ornemens d'icelle, qui
consistans en une Chapuble noire de lametor estole et manipule
un devant d'autel de Catalouffe de diverses couleurs avec une
frange, deux cuissins de mesme, une piece de Catalouffe pour
faire une Chapuble, deux arces sur doré, quatre chandeliers
de Leton, deux Teigilur, un sur doré, et l'autre non, une
croix de Leton, un petit bassin de Leton, quatorze Napes
deux rideaux de Contourine, une aube avec son cordones
amis. Puis nous avons encore visité l'autel de S^t Antoine avec les ornemens
que nous avons trouvez consistant en un devant d'autel de Catalouffe
vert et blanc, deux cuissins de mesme, trois napes, deux tonnes
et une grosse, un Teigilur avec son cadre doré, une petite
croix de Leton, deux chandeliers aussi de Leton, ensemble avec
visité l'autel de S^t Pancrace esley ornemens, qui consistent
en onze Napes, une Chapuble de Catalouffe avec devant d'autel
et deux cuissins de mesme et oife neuf, deux chandeliers de Leton
une croix aussi de Leton, un Teigilur avec le cadre sur doré,
un petit bassin aussi de Leton. Apres quoy nous nous sommes
retirez dans lad. maison Claustrale.

Et le mesme jour sur les deux heures apres midy nous nous
fisions d'abondans transportez dans lad. paroisse ou tout le peuple
est assemble, ou arrivés, et par suite de nos habilités Donsi^{er} ceux
par nostre auctorité, apres y avoir fait les oraisons accoustumées
aurions donné le sacrement de confirmation tant aux garçons
qu'aux filles, et a tous ceux, que nous aurions trouvez capables de
le recevoir dignement recevoir, et apres avoir donné la
benediction au peuple nous nous serions ensuite retirez dans lad.
maison dud. P^r vicair.

Nous Eveque avons ordonné, que nostre sentence de visite

2
Du douze septembre mil six cent soixante deux, ensemble
celle de nostre predecessor  et de son vicair general
en ce qu'il n'a esté satisfait  concernant les reparacions et
ornemens ordonnez par icelles seront executees a la diligence
de Messire Jean fabre vicair moderne contre de M^r. Barthelomy
fabre son predecessor. Et de mesme suite pouruoions aux autres
besoins et necessitez de laid. Paroisse auons ordonne que led. M^r.
Jean fabre vicair fera faire a ses depens deux aubes de toile
blanche decente avec leurs amans et cordons, deux douzains
de purificatoires, autant de Lauabes, une douzaine d'esponge
main, un pisaine a copie de l'epistre du M^r autel, qui se
pouruira d'un petit bassin po^t metre les burettes d'essuy, et le
Lauabe, qu'il fera faire une chapeuble d'etofe de soye blanche
et rouge a seruir a deux temps, ~~enquand~~ et que le Carrelage
du presbytere sera reparé aux endroits ou il se trouue gapee, et
entre tenu par led. M^r. vicair. Et quant aux Confreries
nous y donnons qu'elles se pouruoions po^t leur auel
de pierres sauees, et enioignons aux Receueurs d'icelles
de rendre leur compte annuellement pardeuant led. M^r.
vicair, a peine, s'ils y manquent, d'interdit, de celebrer
la M^e. messe aux Chapelles deyd. Confreries. Chargeons led.
M^r. vicair de poursuivre la reddition des comptes contre les
Reueurs du Mont de piere. Enioignons aux Receueurs d'icelles
Mont de piere de se faire rendre les blés, et autres esfers,
qu'ils ont presté, a peine d'en repondre en leur propre
et priue nom. Delibee a s^r. Jean de la Ville le vingt
octobre mille six cent soixante dix sept

M^s. C. De Ville

Publie la susdite sentence par Moy Antoine Hugon
Secrétaire soubsigné a Messire Jean fabre vicair qui n


rien dit, es a Jean Audibert es praulon Traistour Consul dud.
lieu, qui ont dit qu'ily en auestiron le conseil fait a l'jeanne
le vingtcinquieme octobre mil six cent soixante dix et sept
Habry nic.
H

Bucourt & seors.

Visite du Lieu de Tourrette

Nous Louis de Thomassin par la grace de
Dieu es dud. siege apostolique Queque es seigneur lempoel
de venue con. du Roy en tous ses conseil. Jeauoir faisons que le
jourd'uy fixieme du pres mois de novembre année pres mil
six cent soixante sept nous serions partis dud. venue sur
les quatre heures apres midy pour aller au lieu de Tourrette
faire nostre visite dans la paroissee dud. lieu, y donner le
faurement de confirmation, es pourvoir aux necessitez de ladite
paroissee. Dans lequel lieu nous serions arrivez sur les cinq a
six heures de soir, es aurions esté receuz a la porte dud. lieu
par le s. vicair, Consul es plus appoyens du lieu, ayans
pris po. le lieu de nostre retraite la maison claustrale, et sans
accompagnez de Messire Antoine Rega prestre de la doctrine
notre vicair general de Messire Hugon prestre aumosnier
es secretaire es Messire Jaumeur Armetin clerc tonsuré es autres
de nostre suite.

Et le lendemain septieme dud. mois de novembre jour
du s. Dimanche sur les neuf heures de matin lesdits sieurs
Consul nous serions venus rejoindre dans lad. maison claustrale
es nous dit Queque en compagnie de nostre dit vicair gneral, aumos
nier, es dud. Consul nous serions parties dans la
paroissee dud. lieu de Tourrette, et arrivez au deuant la porte
d'elle nous y aurions trouue Messire Andre Neuromy vicair
accompagne de ses deux secondaires venus de ses habit.

sacerdotaux, et moy de nostre Hoche et Camail, il n'oy au roy
 prise l'Escole et la croix aboytes, pure l'esperoir et teniens
 crapes avoir ben,  papier n'oy au roy emensé par
 trois diverse fois, et fais l'oyes les autres ceremonies presentes
 par le thiel Romain, et en apres les chaires ayans entonné
 l'antienne sacerdos, et pontifex n'oy denons entres professionne
 dement d'oy ladicte Eglise, on tout le peuple estoit assemble,
 et arrivés au me ausel de ladicte garisse, apres avoir salué le
 tres s^r sacremens au roy, donne la benediction au peuple
 et celebré la s^re messe, et en apres au roy visite le tres s^r
 sacremens de s^r du charistie, que n'oy au roy trouvé repôtes dans
 le Tabernacle, dont la coupe est d'argens et le pied de cuiure non
 surdoré. Ayans encore visité les fonts Baptismaux, et fait l'abouss
 gnsale pour les morts, visité les autels de nostre dame du s^r
 Rojaire, de s^r Joseph, de s^r Estienne, et les ornemens de ladicte
 Eglise, que n'oy au roy trouvé consistes premierement a un
 ciboire, dont la coupe est d'argens non surdoré, et le pied de cuiure, une
 patene d'argens, dont on se sert quand on expose le tres s^r sacremens
 d'argens garnie d'un crystal, deux Calices d'argens leur coupes
 n'estant point surdorées, et une patene d'argens non dorée, une
 grande croix façonné avec quelques plaques d'argens, garnie des
 pommes de cuiure surdorées. Trois petites croix de bois, deux en ensors
 de cuiure un assez bon, et l'autre mauvais, une navette, et cuilliere de
 leton. Six chandeliers de leton p^r l'ausel. Trois lampes de leton,
 une a douze branches et les autres petites. une clochette de cuiure pour
 de leton, un pistolet de cuiure p^r porter l'eau benite, deux anges
 de bois surdorés. Les crimiers d'estain fin avec leur eshuys de fer blanc,
 un bassin de cuiure pour venir l'eau du bapteme avec sa cuilliere
 un pavillon de cataloufe que que neuf pour couvrir le tabernacle,
 un rideau violet de courourine bleüe, deux de vans d'ausel de cuiure
 un surdoré, et l'autre argens fort vieux, deux Cuillings de cuiure surdoré
 deux mauvais cuillings de cataloufe fort grossiers ne pouvant plus
 servir. Une Chape de satin fleury verte et feuille morte garnie
 d'un petit galon d'or, assés usée, et déchirée, une autre Chape de
 cataloufe garnie de frange de soye, et pappeman blanc et rouge
 une autre chape de camelot noir garnie de frange de soye

toute déchirée est très indecente et repoussée ne pouvant plus servir
une chapulte violette avec la figure de la 1^{re} vierge en broderie avec
une grande ^{croix} en broderie encore assez bonne son estole et manipule ne
peuvent plus servir. Une Chapulte noire de petit satin fleury garnie
d'un petit passeman blanc es noir toute déchirée par le devant, et ne
peuvent plus servir estole et manipule aussi déchirées. Une autre
chapulte de velours noir fort vieille et toute déchirée par le devant avec
sa estole et manipule, est très indecente. Une autre chapulte de Taffetas
de couleur de feu avec son estole et manipule le tout garni d'un passeman
d'argent fort bonne estole demi usée. Une autre chapulte de Camelot
d'Angleterre ondoyé rouge avec son passeman de soye blanc et rouge
estole et manipule demi usés. Une Chapulte rouge de satin fleury
garnie d'un passeman de soye verte fort bonne estole et manipule
une Chapulte verte de satin fleury avec un passeman d'or faux
estole et manipule d'un usés, et sont rapiécés au devant. Une autre
chapulte de Taffetas blanc garnie d'un passeman de soye blanc et
rouge toute déchirée par le devant et rapiécée estole et manipule
ne pouvant plus servir, une autre chapulte blanche en forme de
Casaloufe de fil avec son estole et manipule, fort vieille, déchirée,
et qui ne peut plus servir si indecente qu'elle est, deux voiles de
calice en façon d'Indienne, un desquels est doublé de Taffetas
rouge, garni d'une petite frange de soye de même couleur,
une autre voile de Taffetas de couleur de rose fort usé, un
voile de Taffetas vert avec des rayures blanches fort usé,
un autre de Taffetas bleu usé garni d'une dentelle d'or
faux, un autre voile de Taffetas barré fort usé, un autre
voile de petit satin fleury noir déchiré et rapiécé, et tous a
fait indecent. Deux bourses de Casaloufe de Casaloufe fort
usés, une autre petite de satin fleury toute vieille et déchirée.
une palle de petit satin fleury, dix palles de toile d'egypté
cinq corporaux tout vieux et rapiécés, trois deux purificatoires
fort bons, les dix fort mauvais ne pouvant plus servir. Une
autre de Toile fort grossière et fort usé. Une autre de même, deux
autres de toile de maison assez bonne, et deux de toile d'ouen fort
bonne, une autre de toile de maison assez bonne. Cinq amions
assez bons, et un autre fort usé. six cordons quatre bons et deux usés
truit Lauabes assez mauvais par six autres fort bons, trois
effroye mains déchirés, cinq truit napes pour l'autel y en
ayant deux fort mauvaises. Cinq autres napes pour la communion

un voile de
Taffetas blanc

avec un voile de ~~gris~~ Tafetas noir. Une Chapulte violette
de Camelot orlé ou faconné étole et manipule de même
etofe avec un passeman de soye convenable, en un voile
de même couleur de Tafetas. Une Chapulte rouge de
Camelot faconné, étole et manipule ~~et~~ voile de Tafetas
le tout garni d'un passeman convenable. Une Chapulte
verte de Camelot faconné, étole et manipule en voile
le tout garni d'un passeman convenable. Une Chapulte
blanche de Camelot faconné, étole et manipule, ~~et~~ voile
le tout garni d'un passeman convenable. Deux bourses de
Camelot garnies d'un passeman, chacune a servir a deux
temps differents, l'un noir rouge et blanc, vert et violet.
De plus une bourse noire de Camelot garnie d'un passeman
de soye convenable. six Corporaux de toile fine, et
blanche. Une douzaine de purificatoires. Deux
pubeys de toile de Roien avec leurs amies, et cordons.
Une douzaine de lauabes, une douzaine d'effuyemains,
le tout de toile de couleur. Trois napes p^o l'auzel de toile
blanche de couleur. Deux napes p^o la Communion. Un
messet garni de ses signes. Des livres p^o le chanc-
françois ~~une~~ ~~condemner~~, un Rituel, un grand psautier
romain pour les veppes avec les signes, deux processonnas
avec leurs signes. Un Canon. Un euangile de s^t. Jean,
Un lauabo, et le tout sera fait, et parfait dans l'espace
de quatre mois aux depens de peruenons dixmes, l'un
le s^r. vicain, chapitre de reue, de Cabillot de lad. Eglise,
chaun pour leur part concernant, ce qui a ces effectes le Tier
du dixme sera fait au reuenue ^{de l'eglise} sera saisi et arrepe pour
estre employé aux dites reparatons. Nous confirmons de plus
notre precedente sentence de visite du vingt quatrieme
Januier de l'année mil six cens septante trois, a laquelle
il est en implorant le bras deudier

neuf rendront pareillement leurs Comptes pardevant
 led. P^r. Vicaire, ainsi que ca esté toujours l'usage
 dans ce diocèse, autant pour les Recueurs, dud. hospital,
 que de tous ceux de quelques Confreries. Nous chargeons
 le s^r. vicaire de faire examiner exactement nos statuts
 synodaux touchant la doctrine Chrestienne, es heures
 du service divin, et la celebration de Messes de la dans
 led. paroisse par le presby^r d'icelle, suivant nostre
 dernière sentence de visite, et de la susdite
 nouvelle de l'année mille six cent soixante
 dix sept, a Tournay, et a la diligence du Consuls qui a cet off^r et
 auront leurs ordres sur ce.

M. C. J. M. L.

Publié la susdite sentence par moy Antoine Bugon
 Secrétaire substitué a Messire Andre Decourmes
 docteur en Theologie et vicaire dud. Tournay, qui n'a
 rien dit, et a Jean Gilly, Henry Aussel, et Antoine Aubane
 Consuls modernes, qui ont répondu qu'ils en avertiront le conseil
 a Tournay en son lieu susdit.

Jean Gilly consul

Henry Aussel consuel

Et es néanmoins a proposé de faire de charger des frais de la
 visite et de se pourvoir contre dy prebendes, pour en avoir son
 remboursement

Bugon & Co. secret.

Et par dessein des dites sentences avons ordonné que le S. allieue Tregal
de Vence et probandé de dit courmes, attendu la necessite ou la trouue
le S. Vicain de courmes, estant obligé de metre le S. heron^t dans les replis de
corporeaux pour s'aller administrer aux malades des bastides charrees, fera
faire une petite boîte d'argent pour aller porter plus decemment et plus assure
la viatique aux malades des bastides dognees de la paroisse. plus un ciboire
pour conserver le S. sacrom^t de la dite paroisse. plus un jobel pour y
donner la benediction. plus un tabernacle. plus une croix à faire les processions
plus des armoires d'estain fin pour tenir les S. quilés. plus trois chapelles
de catalouffe d'aveoir une rouge une noire une violette. plus le dit S.
probandé fera faire deux aubes de toile blanche et d'ecarte. plus un encen
soir avec sa nacelle. plus un devant d'autel de catalouffe de diamant
couleurs. plus un repoble pour l'autel. plus une cloche de sixante à quatre
vingt livres de poids pour appeler les paroissiens aux divines offices. plus
des fonts baptismaux. plus une clope de catalouffe de diamant couleurs
plus un garde-mêse à tenir les ornemens. plus deux nappes d'autel et
une de comunien. plus le dit S. probandé fera faire des fers à faire des
Sapies pour le dit paroisse de courmes avec un petit chaudron pour leau
benite plus une lampe à tenir suspendue deus l'autel. toutes ces
celles reparations seront faites dans huit mois au plus tard de maintenant
comme pour lors avons ordonné que le tiers du dixme ou soit rente
que le dit probandé Texi de courmes sera vaide pour faire faire les
dites reparations. et parceque ny le rentier ny le par ny l'oncle
procureur du S. allieue probandé, quoique devant aduerty, nous ne
voulent pouruoyr à nostre subsistance et à celle de nostre frere
cegy, en ceste que le S. Vicain donades à fait tous les freres
et depens de la Visite pour le soper du soir et le dîner
du lendemain, nous auons Texi les freres de la Visite à dix
liures pour lesquelles le S. allieue Tregal sera contraint de liben
à courmes le huitiesme novembre mil six cens septante sept
des reparations adouces par. ^{en implorant le bras deulies.}
Jehan Vie de affl. d. s.



Visite de la Paroisse de La
Colle

Nous Louis de Thomassin par la
grace de Dieu et du S^t. Siege apostolique Evêque et
seigneur temporel de Venne con^t. du Roy en tous ses
conseils. Scavoir faisons que ce jourd huy huitieme du
m^s. mois de Novembre année presense mil six cens
septante sept nous serions party du lieu de Tourrettes
sur les trois heures apres midy, pour aller au lieu de
la Colle faire la visite dans la paroisse dud. lieu, y
donner le sacrement de confirmation, et pour voir aux
necessitez de lad. paroisse, dans lequel lieu nous
serions arrivés sur les cinq heures de soir, et aurions
esté reçus à l'entrée dud. lieu par les sieurs Algeary
viguier de S^t. Paul, consul, et plus apparens dud. lieu,
ayant pris pour le lieu de nostre retraite la maison
dud. sieur Algeary viguier, et sans accompagnement de
messire Antoine Rega prestre de la doctrine chrestienne
notre vicaire general, de Messire Antoine Hugon
secrétaire et Armelin aumônier, et autres de nostre
suite.

Le lendemain ^{neuvieme} ~~septieme~~ dud. mois sur les neuf
heures de matin ledits sieurs viguier, consul, et
plus apparens dud. lieu nous serions venus ^{visiter} dans
lad. maison dud. S^r. Algeary viguier, et nous dit Evêque
en compagnie de nostre dit vicaire general, secrétaire et
aumônier nous nous serions transportez dans la paroisse
dud. lieu de la Colle, et arrivés audessus la porte
d'icelle nous y aurions trouvé messire Th.nard

cure de lad. parisse ou accompagné de messire Bernoud prestre
receveur de ses habits sacerdotaux, et nous de nostre poche
et Comait, et il nous auris presté l'estole et la croix abaissee,
presens encore l'apenser, et l'encens, et apres avoir tenu
l'encens, nous auris encensé par trois diverses fois, et fais
toutes les autres ceremonies acoustumées, et en apres les
chœurs ayans entonné l'antienne sacerdos et Pontifex,
nous serions entres par vous, comme illems dans lad. Eglise,
ou tous le peuple estoit assemble, et arrivés au Maytre
autel de lad. parisse, et apres avoir fait le tres s^t. sacrement
avons donné la benediction au peuple, et célébré la sainte
messe, et en apres avons visité le tres s^t. sacrement de
s^t. Eucharistie, que nous avons trouvé reposer dans ~~le~~
Tabernacle ^{dans un coffre} d'argent ~~recouvert d'or~~, ayans encore visité les
fontes baptismaux, et fait l'abouze generale pour les
morts, visité les autels, et ornemens de lad. ise Eglise,
que nous avons trouvés consistier, premierement une
chapeuble blanche de Camelot demy usée et crasseuse etole et
manipule. Une chapeuble blanche de Tafetas etole et manip
ule avec un galon de soye rouge. Une chapeuble rouge de
Camelot ondi etole et manipule. Une chapeuble de Ligature
verte et Jaune etole et manipule. Une chapeuble bleüe
et rouge de Catalouze etole et manipule. Une chapeuble
de Camelot noir demy usée etole et manipule. Trois
bourses, une noire, une verte, une rouge. Quatre
corporaux, dont il y en a un usé, vingt et deux purificateires.
Deux lauabes, dont il y en a un dechiré. Trois esnyemains
demoyez. Deux voiles de Tafetas noir. Deux rouges dont il
y en a un sale. Deux Plans sales de Tafetas. Un violet
petit et indecent. Un vert. Un parement de chaire
estofe fil et laine de diverses couleurs. Une chape estofe
fil et laine blanche et rouge. Une chape de Camelot
noir; chape de Ligature violette et Jaune. Quatre aubes.
Ragay d'auzel Toile serisier Jaune, quatre aubes

deux ^{fort} rapiées, indecentes et interdites. Deux autres demy
 usés avec leurs ^{Petit} ^{travaille} ^{papier} ^{amies} ^{et} ^{cordons} ^{point}
 de Naples p^o la Communauté. Un mechant encensoir. Un Risuel
 déchiré et usé. Deux Messes, l'un usé, et l'autre demy
 usé. Un seul Calice d'argent avec la patene, qui n'est
 point doré au dehors. Une ^{grande} croix de Leton p^o les moines.
 deux mechantes chandeliers Petits et sans pied de luisure.
 point de luisure p^o le chaux. Point de Cierge paschal.
 non plus que de chandeliers. Avons trouvé de plus en
 pavillon etofe fil esclairé de diversy couleurs pour couvrir
 le Tabernacle, lequel ne le couvre qu'à demy. Un rideau
 de Cororine p^o couvrir le retable.


Et le Lendemain my me iour nous aurions donné
 le s^t sacrement de confirmation sans aux garçons qu'aux
 filles, qui se sont p^ontes esque nous avons trouvés capables
 de le recevoir dignement recevoir. et

Et le Lendemain dixieme dud. mois nous aurions
 visité les chapelles de nostre Dame du s^t Roisne, de
 s^t Joseph, ensemble les ornemens d'icelles, que nous
 avons trouvés assez decens p^o la celebration de la s^t messe
 es services desdites chapelles, et de plus aurions visité la
 chapelles de s^t Jaques et de s^t Jean et celle de nostre Dame
 du Canadel, laquelle nous avons trouvée pourvue de
 tous les ornemens necessarys, pour la celebration de la s^t
 messe, et p^o le service d'icelle.

Nous l'ueque en pourvoyant aux besoins et necessités
 presentes de la p^ome paroisse de la Colle, laquelle nous
 avons trouvée depourvue de divers ornemens, ce que nous avons
 justifié par l'inventaire que nous avons fait de ceux,

qui s'y trouvent presensment. A ces causes et ensuite
de la requisition a nous faite par un des sieurs consuls
dud. s^t Paul pour et au nom delad. Com^{te} de nous
ordonne, que le Chapitre de notre Eglise Cathedrale
en qualite de prieur et de vicarius dud. s^t Paul era
la colle fera faire par son oconome p^o lad. Paroisse
de la colle cinq Napes voile Blanche de cence et honnyre
quatre aube voile de Rouen avec ses amices, un
douraine d'estuyage mains. deux dourains de Lanabes.
quatre longuy Napes p^o la communion. Trois corporaux.
Une chape Blanche de cence d'estofe de cence et honnorable.
garnie d'un passeman de soye et frange. Un deuant
d'ausel de Camelot onde noir avec une frange et
passeman de soye convenable. Une chasuble rouge
estofe de soye avec son stole et manipule garnie
d'un passeman d'estofe. Une autre chasuble Blanche
de Damas avec son stole et manipule corrole avec la
bourse et deuant d'ausel de mesme estofe, garnie d'un
passeman de soye convenable, pour servir aux
grandes festes solennelles, comme celles de Paques
Noel, l'assumption de la s^{te} Vierge, et de tous les
Jainy. Un voile de Tafetas violet. Un Pavillon de
Camelot violet avec un passeman de soye convenable,
pour couvrir le Tabernacle au s^t temps de Carême,
un Tapis pour couvrir les Napes de l'ausel, pour les
garantir de l'ordure. Un Mestel, un Rituel, un
Antiphonaire, un Graduel, un grand psautier, pour
chanter vespres, deux processionnaires, le tout avec deux
figues, un livre de Statuts Synodaux du diocese,

9

composé par feu Monseigneur Godeau nostre prédecesseur
et confirmé par nous  ^{Petit} ^{faire faire} ^{papier} ^{feuille} En Calice et me par une
d'argent doré la coupe en dedans, et la patene en dehors
comme aussi fera dorer par dehors la parone du vieux
calice, fera dorer la petite boiëtte d'argent pour
porter le s^t. viatique aux barreaux du Verroir par
le dedans. fera dorer le petit croissant du soleil, qui
tient le s^t. sacrement. fera faire un prie Dieu dans la
sacristie avec une feuille de la preparation a la s^{te}. messe
et action de grace apres, celle. fera mettre un vase
d'airain pour y tenir de l'eau avec un boutines pour servir
a laver les mains des presby auans la celebration de la s^{te}.
messe et apres. Achetera un petit bassin d'estain pour
mettre sous les burettes, et un fer pour couper les petites
hosties. Plus une petite croix de Leron avec un crucifix
pour exhorter les moribonds, et une de me, me pour la
mettre au maître autel. fera faire un chandelier
pour tenir le cierge paschal, de pendans qu'on fasse
servir led. cierge pour l'elevation de la s^{te}. hostie a la
messe; pour uoir enuore led. s^r. economie le maître
autel de deux chandeliers de Leron de uers, et d'une
hauteur honneste, d'une coquette po l'elevation.
d'une coquille pour servir a verser l'eau sur la tete
de l'enfant, quand on le baptise. fera faire un armoire
a costé de l'euangile garni de bois de sapin au dedans
et doublé d'estofe, on on tiendra les s^{tes}. huiles avec
le titre par desus en lettre peinte sanctu Chrisma,
de pendans au dit s^r. curé de tenir inde cemment les
s^{tes}. huiles, comme par le passé dans ^{le coffre} l'armoire de
la sacristie. Il pour uoir d'une escharpe blanche

de Tafetas pour servir quand on fait la procession
du St. Sacrement, ~~seront~~ mettre les serrures et
cleffs des portes de l'Eglise en estat, qu'elles puissent
fermer, et qu'on n'y puisse entrer la nuit, qu'il fera
^{reparer} ~~reparer~~ malencensoir, faire mettre une vitre a la
fenestre de la sacristie, et a la fenestre de desus la
grande porte de l'Eglise. Le tout ce que desus aux
depens dud. Chapitre, et que la Comte. ayent fait faire
la Tabernacle, le fera dorer, aux quels ornemens et reparations
seront cy desus ordonnees il y sera fait faire tant du
chef dud. Chapitre, que de lad. Comte. dans six mois
autrement sera faite de avoir satisfait dans led. temps

3
- declarons que nous ~~avons~~ ^{interdiction} interdiction lad. paroisse, et en trans ferons le service
ailleurs, dans le quel temps lad. Comte. fera aussi faire
un Orap mortuaire et enchevâtes avec les brandons.

Nous ordonnons que les Recteurs de Confreries rendront leurs
Comptes pardevant le Sr. Curé et autres de coutume, et s'il y
peussent deux années sans rendre led. Comptes, nous defendrons
au Curé et a son secondaire de celebrier la 1^{re} ^{messe} aux quelz d'yd.
Confreries. Nous enjoignons aux Recteurs du mont de piésé
de recouvrer incessamment les effects dud. Mont, qu'il y en
prester, a peine de l'y poursuivre pardevant qui de droit,
pour leur en faire repondre a leur propre espriné nom,
chargeons le Sr. Curé de venir la main a la reddition de
Comptes desd. Recteurs. Nous le chargeons d'excuter exaltemt.
nos statuts synodaux touchant la doctrine et le service de service
divin, et pourrayant aux besoins de la chapelle de nostre
seigneur de Canadel nous ordonnons qu'il sera fait par le
Sr. abbé de Thorone dans ^{le charnelle} ~~la maison~~ de quelle est si la dite
chapelle, une vitre a la grande fenestre, qui donne sur
l'aurel garnie de barreaux de fer.

Deliberé a la Cole de Nix le nombre de l'année mille
six cent soixante dix sept L'W C. D'Almeida



Publie la presente sentence par moy antoine hugon
 prestre seigneur a Messire Jean de la Colle, lequel pour
 de lad. paroisse de la Colle, lequel pour et au nom du chapitre
 attendu l'absence de M^r. Oeconomus, lequel a dit qu'il en
 avertira led. M^r. Oeconomus, et Esprit Lambert compt pour
 et au nom de la Comte dud. M^r. Paul, lequel a dit qu'il en
 avertira son conseil fait a la Colle led. iour dixieme
 novembre mil six cent septante sept

Esprit Lambert Compt. J. M. A. G. prestre

J. M. A. G. prestre

L. Lambert Compt. J. M. A. G. prestre

J. M. A. G. prestre

J. M. A. G. prestre

Visite de la paroisse de saint
paul

Monsieur Louis De Thomassin par la
Grâce de Dieu et du saint Siège apostolique Inquisiteur
et Signeur de Vieux Lausselles du Roy estoy par
l'ordre de sa cour faisant que le Bourgeois d'icelle
du présent mois de novembre l'année présente mil-
six cent septante sept, après avoir reçu nostre
visite de la paroisse de La Colle faubourg de La-
ville de saint paul nous s'eussions partis le mesme
jour d'icelle de La Colle sur des cinq heures de
soir pour aller de La Colle de saint paul faire
nostre visite dans la paroisse de La Colle y donner les
sacramens de Confession et pourvoir aux besoins et
necessités d'icelle en Compagnie de Messieurs pour autours
de La Colle de La doctrine Christiane de La maison de
Luminaire de veuve nostre vicair Bual et offal, de mess.
Antoine Fugot prestre mesme annosier, mess Jacques Abiquin
nostre Curé et autours de nostre paroisse, et arrivés de La
ville au lieu prius pour nostre retraite La maison de mess
Antoine B. Christian Bourgeois d'icelle de saint paul que nous
avions préparé; n'ayant peu commander nostre visite attendue
Le jour tarder, La Colle au lieu de veuve au lieu de veuve

Et de Leudunais Curé de La Colle de saint paul de novembre
jour de fête de saint martin furent venus nous



Joindre dans Ladites maisons d'out. Billissins
 Les lieux d'oyez l'abituel, Chanoins & autres propres
 de La collegiale d'out St. Paul & autres propres
 de Lad^{day} paroisse, qu'ils nous auroient desja veu
 La fin de nostre arrivée et fait la Reverence,
 pour nous accompagner dans Lad'eglise et
 nous servir d'estable d'outre de nostre Host et
 Camailz nous serions transportez dans Lad' paroisse
 accompagnés d'out St. J. d'oyez l'abituel & Chanoins et
 autres habitants dans Lad'eglise d'outre de
 leurs surplices, de nostre vie quel amonstres;
 d'out. et principalement particuliers de Lad'ville, Le p^r.
 lequel estant abbes pour estre a l'assemblée et
 arrivés a La porte de Lad'eglise Lad' J. d'oyez
 d'outre de ses habits sacerdotaux nous auroit
 présenté La croix a baiser, donné de l'eau et
 proposé l'encense l'apostrophe de l'eau benite, et ayant
 entonné L'hymne sacerdot et pontifical seroient
 restés dans Lad'eglise processionnellement avec les
 Chanoins et propres de l'encense suivis de quantité
 de peuple et plus aparant de Lad'ville, et arrivés
 au maître autel auroient salué le tres saint
 sacrement et donné La benediction au peuple, et
 ay fait réciter La sainte messe, vint & approu
 Le tres saint sacrement. de l'autel que nous avons

Trois Vierge d'aur de tabernacle et d'aur de liboie
d'argent, ayant encore fait l'absolution, qu'au jour de
mort, visite de tous baptismaux, et des autels des
chapelles qui sont dans l'eglise, et les ~~autres~~ lieux
illiqués qui sont d'aur l'annuaire ~~de~~ qui est
d'aur la muraille a costé l'enceinte de la porte de
l'eglise et de tous poudres et absides de la courne
du cagere de nosse cathedrale pieux vicinaires de
La Ville et autres pour lui quoi que d'aur aduerti

Le mesme jour curieuse d'aur d'aur
et compagnie que d'aur et sur les deux heures apres
midy nous fievres d'abondant traingons dans l'eglise
ou arrivés aurions est d'aur de nos habits
pontificaux et apres avoir dit les oraisons
et coutumes aurions donné le sacrement de Confirmation
aux Barons jeunes filles que nous avons trouvés
Capables de le pouvoir dignement. Et le fait
aurions visité les ornemens de l'eglise, lesquels
avons trouvés Concistes, six ou sept Chasubles blanc
estole et manipule, autres de blanc noir estole et manipule
d'aur d'or, six autres d'or fil et laine blanc et rouge
estole et manipule, six de ligature d'or et rouge estole
et manipule, autres de ligature violet et jaune d'aur
estole et manipule, une chasuble violet et estole
et manipule, une d'or et petit damas estole et
manipule, une de damas Rouge et estole d'aur

Petit  papier
et-solla famille

D'autelle d'argent Estole & manipule, une de ligature
 rouge & blanche guanoire interdict, une Casulle de satin
 blanc fleur sans devant d'autel, une Cape de Camolet
 vert avec un passe-mont rouge & blanc & un d'ours d'autel
 de même étoffe sans Casuble, une Cape de couleur
 rouge avec & tout d'origine guanoire interdict, un d'ours
 d'autel de point de tissu blanc avec un par devant d'autel
 de l'étoffe étoffe fil & laine & plusieurs Colours noir
 avec devant d'autel & Camolet ondi avec un passe-mont
 de soie de plusieurs Colours, un d'ours & Camolet rouge
 avec un passe-mont de plusieurs Colours, avec & Camolet
 noir noir garni d'un passe-mont de soie, une Casulle
 noire de Camolet dont la Cape est verte & fort courte
 sans laqueler Casulle et compris le Casuble & d'ours
 d'autel de tissu mitonné noir, trois autres fort courts
 & interdict, deux autres tout rapiassés & d'origine
 que nous avons interdict, quatre autres de tige de mailles
 fort étroites & deux vertes, quatre courtes vertes & rouges
 six autres quatre deux vertes & deux d'origine & rouges lesquels
 deux d'origine les avons interdict, quinze purificateurs de quelle
 il y a deux tout rouges & d'origine que nous avons interdict
 et les autres sont deux vertes, quatre laubor d'origine & rouges
 tige grossière quatre courtes deux vertes & six autres tout
 rouges, quatre palmes vertes & interdict, trois grands nappes
 vertes, deux autres deux vertes et six manipules & tout
 robes, une nape pour la communion deux vertes, deux
 voiles de calice de tissu blanc ne pouvant plus servir lesquels
 nous avons interdict, un autre blanc avec bord, un noir, deux
 rouges & sans Colours & l'autre rouge, trois robes d'origine
 un violet & un de tige, deux Calices d'argent un doré

par le d'or et l'autre noy doré, deux patenoy d'argent
noy dorés, un soleil d'argent fort beau, un libaire
d'argent fort petit dont le pied branle, trois petites lites
de fausse laine est de cire et écrit sur la rapassure
à l'ancien, et l'autre estant fort usé, deux caires pour les
morte lites de quelle est fort usé, un autheurinaire et un
graduel de l'ancien estant dont les feuillures sont rapassées
de deux autres, et de la lettre manquée, un plantier
de bois, un vitrail de caire de statue moderne, une
grande croix de cire pour les processions et une autre
un peu plus petite pour les morte, deux croix de bois
pour les moribonds, un vicar moderne et judicieux, un
prieur arais pour le bon lieu vicar et pieux, un vase
de bois pour le bain du baptême de bois, et un cuillier
fort mauvais, une crumière, une petite cloche pour
solennités, quatre candelles de bois, une lampe de bois, un
tableau et un carton de l'evangile de saint jay mauvais

Le benedictin d'origine d'un moine de ~~ceux~~ nomme, auroit
visité l'hopital des capelles de nostre dame et de la barche
quand il venoit à pied de l'estat et fournis de tout les
convenances nécessaires sur toutes les capelles de l'hopital
Les marguilliers de quelques capelles ont rendu leurs comptes
par le p. d'or

Nous avons que les pourmoians avec necessité presens de
la paroisse de st. paul, et d'ailleurs des choses ordonnées, et pure



Ince d'ordonner sur ce
 que vous septant trois conclusions de ordonnances et royaux
 et ordonnances et loys qui ne pas est satisfait et faisant
 droit et justice a la requeste et demande des loyables hommes
 et de nom de La Communte dudit. Paul et leur Compagnons
 de la Cour de Courant, au nom ordonnent quatre fois et
 de ce pour de la Chapelle de nostre Eglise Cathedrale de vous
 et qualite de pieuse vicinaries dudit. Paul de
 fait ses pavillons de la Chapelle soit de l'autre l'autre
~~deux et blanc orné d'un passereau et frange de soie~~
~~commuable pour de tabernacle pour autre pavillon violet~~
 Camilot orné pour l'ornement au saint temple de l'ancien
 de l'ancien de tabernacle orné d'un passereau et frange de
 soie commuable pour autre pavillon noir Camilot orné
 orné d'un passereau et frange de soie commuable pour l'ornement
 aux officiers de mort qui se font durant l'anné, plus
 de l'ancien de l'ancien pour l'ancien de grand tabernacle
 de couleur autre; Encore fera faire ses devant
 d'autre de damas blanc orné d'un passereau et soie
 commuable; Et attendra que la Chapelle de volours rouge
 et font vieille tout d'ancien de l'ancien et soie d'ancien
 au nom d'ancien de la Chapelle et a la place d'elle
 ordonnons que ledit Chapelle et sera faire une autre de
 damas rouge cramoisie pour l'ornement aux anciens
 de l'ancien, comme la portecoste, de l'ancien de la paroisse
 de Paul, laquelle l'ancien et une Chapelle, une Chapelle
 d'un dalmatiquy orné de l'ancien de l'ancien et devant
 d'autre, le tout orné d'un passereau et frange de soie

(Commuable) plus sera faire un Chapelle de Camlot
deux autres garnis d'un passema de soie se fessent de manipule
de mesure, un deuant d'autre violet Camlot autres
garnis d'un passema de frange de soie commuable, sera
faire de même Ledr Chapelle une Chapelle noire de Camlot
autres autres d'un passema de frange de soie commuable
de la longueur requise, deux courtes Camlot pour servir
Lino au blanc et au rouge et Lino au vert et au
violet, plus une autre courtes pour le noir, Le noir
autres de Lino noir et passema commuable, un voile,
gros tafetas blanc et un autre voile gros de tafetas rouge,
et pour regard du linge auoy ordonné que Ledr Chapelle
sera aussi faire quatre de aubes et toiles de blanc
et six pour et deux longueur avec leurs autres et
courtes, deux courtes de purificateurs, deux Lavabo
six essuie-mains d'une grande source, deux plats garnis
d'un lino, une nappe pour la Communion, trois Corporaux
plus un tapis Lino pour le pulpiton du diacre et
soudiaire, comme encore Ledr Chapelle sera aussi
donner le calice qui n'est point doré dans la coupe et dans
la patenne d'Orléans accommodée et dorée par le diacre
plus sera faire un libain de la grande mesure
dans la coupe sera doré et dans et avert effait Il sera
employé le vieux petit libain dont le pied est branlant
et qui est trop petit ne pouvant pas contenir les hosties
nécessaires pour tout le peuple de Laos paroisses lequel
libain n'est sera commuable d'un petit paillon de damas blanc
Il sera d'un autre sera un petit annoire a l'œil et

47
Visite du Lieu de Veilleurefue

Messieurs Louis De Thomastie par La
Grace de Dieu et du Saint Siege a pliein
pouvoir et Signeur de bonne Courtilles du Roy et
de tous les Conseils de France faisons que le Bourgeois Bourgeois
nombre auant present mil six cent septante sept approuve
et nous accepta nostre visite de La paroisse de La ville de
Saint Paul nous et plusieurs parties de nous un jour sur
Le quatre heures apres midi pour aller au lieu de
Veilleurefue faire nostre visite de La paroisse dudit lieu et
donner de saint sacrement de Confirmation et pourvoir aux
besoins et necessites de La paroisse par le Compagnon de Messire
Antoine Hugon propre nostre aumosnier, me Jacques de Guigney
nostre Sire et autres de nostre suite, et arrivés au lieu dudit
de La ville de Veilleurefue nous aurions été a nostre
Seigneur Messire Claude Allardat propre et vicair dudit lieu
et accompagné de J. Bailly et quelques apparours du lieu lesquels
nous aurions accompagné dans La paroisse et approuve
nous salut de nos saint sacrement. apres la lecture d'ordonne
nous aurions accompagné dans La maison de Monsieur
de feu M. de Sédruic de Vaisseau et son vicair de La ville de
Juge dudit lieu que nous avoit fait préparer pour le lieu
de nostre retraite,

Et de Leuzmairez nous deux mois de novembre sur les
quatre heures de matin seroient venus nous joindre dans
La maison de J. Bailly avec les Consuls accompagnés des
plus principaux du lieu lesquels approuve nous nous salut
nous nous seroient de suite transportés et Compagnon de
nostre aumosnier Sire et de La ville de J. Bailly et Consuls
dans La paroisse dudit Veilleurefue et nous nous seroient

de nosse Hoir et Cathaill; et arrivés a la porte de
Lad. paroisse nous y aurions trouvé led. mess. Maunet
vicair ~~de lad. paroisse~~ de par habits sacerdotaux lequel
nous aurait prouvé la Croix a baises donné de l'encens
propre l'aspersion de l'eau bénite et fait toutes
les autres cérémonies prescrites par le Rituel de
poutifical Romain, et ayant dit le Kyrie
electon et protifire de l'office, toutes processionnelles
dans lad. paroisse finis ~~et~~ ~~et~~ baillé l'encens
et plus a part de lad. lieu et arrivés au maître
autel approu avoir salu le nos saint sacrement, fait
nosse priere et oraison, aurions donné la benediction au
peuple par l'inter de la sainte messe celebrée par nosse
aumonier a l'aut. de nosse Indisp. et y suite aurions visité
le nos saint sacrement que nous avons voulu déposer dans
le tabernacle et dans un libaire d'argent, fait l'absolution
générale pour les morts tant dans lad. église que dans
Cimetière joignant, visité les fonts baptismaux, et l'encens
d'encens de nosse dans du saint Vespere de St. Joseph
et de sainte marie et y tout prouvé de par deus de St. Vic
et de l'abbaye de nosse Sazpau de ville de nosse sacristain et
nosse église cathédrale prouvé au lad. lieu qui que deus
advertis de nosse part

Et Lad. visité fait aurions encore donné le saint
sacrement de l'extremum tant aux Garçons qu'aux filles et
que nous avons voulu capables de le recevoir dignement.
Hic nous et de nosse suite visité toutes les chapelles et
oratoires de lad. paroisse et plus de St. Vic et de St. absque
de St. sacristain, lesquelles oratoires led. St. vicair
nous a invités lesquelles locutions a l'enc. et approu